

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

000

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

000

Pouvoir adjudicateur :
Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :

Madame la Présidente ou son/sa représentant.e.

000

Objet du marché :

Accompagnement d'agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques agricoles face au changement climatique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 31 Janvier 2025 à 12 heures

Article 1° - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'accompagnement d'agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques agricoles face au changement climatique.

Les prestations sont définies dans le C.C.T.P..

Article 2° - Conditions de la consultation

2.1 - Pouvoir adjudicateur

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux,
8 rue garde de Dieu, 26 220 DIEULEFIT.

Correspondant :

Service Agriculture et Forêt

Kévin BAZILE

Téléphone : 06.30.41.95.25

Courriel : k.bazile@ccdb26.fr

2.2 - Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Représentant légal du pouvoir adjudicateur est Madame la Présidente de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux ou son/sa représentant.e.

2.3 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions des R.2123-1-1° et R.2131-12-1° du Code de la commande publique.

2.4 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est prévu ni de découpage en tranches ni de décomposition en lot.

En effet, l'objet de ce marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.5 - Solution de base - Variantes

2.5.1 - Le dossier de consultation des entreprises comporte une solution de base à laquelle les candidats doivent obligatoirement répondre.

2.5.2 - Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période comprise entre la date de notification du marché et la date d'admission des prestations de la dernière étape.

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 18 mois maximum à compter de la date de notification du marché.

2.7 - Forme de prix

L'accord-cadre est conclu à prix global et forfaitaire actualisable.

2.9 - Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées par le budget général (fonds propres) de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et par des subventions versées dans le cadre du Plan France Nation Verte, du FEADER et éventuellement du Conseil Départemental de la Drôme.

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le virement avec paiement à trente (30) jours (dont 20 jours pour le mandatement) à compter de la réception des justificatifs de paiement.

Une avance pourra être versée dans le mois suivant l'exécution du marché, n'excédant pas 30% du montant total de la prestation.

Un acompte pourra être versé par le pouvoir adjudicateur n'excédant pas 30% du montant total de la prestation et à partir de 6 mois après le commencement de la prestation.

2.10 - Garantie et cautionnement demandés

Le versement de l'avance sera conditionné à la constitution d'une caution personnelle et solidaire ou d'une garantie à première demande.

2.11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres qui figure en page de garde du présent règlement de la consultation et du C.C.A.P.

2.12 - Modalités d'attribution

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques ayant un mandataire solidaire.

2.13 - Modalités de communication durant la consultation

Les échanges durant la consultation entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront par courriel aux coordonnées indiquées dans leur lettre de candidature telle que demandée à l'article 3.3.1. a) du présent règlement de consultation.

Article 3° - Présentation des offres

3.1 - Les offres devront obligatoirement être rédigées en langue française.

3.2 - Le dossier de consultation des entreprises comporte :

- Le présent Règlement de Consultation (R.C.),

Accompagnement d'agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques agricoles face au changement climatique

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau des prix unitaire
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Les formulaires DC1, DC2 et en cas de sous-traitance le formulaire DC4.

3.3 - L'offre du candidat parviendra uniquement par voie électronique, en réponse à la publication du marché à l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

3.3.1 - Un dossier de candidature comprenant :

3.3.1.1 - *Situation propre des candidats*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

a) Une lettre de candidature permettant l'identification du candidat (en la personne de chacune de ses composantes en cas de groupement).

b) Les déclarations suivantes :

- ne pas entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique,
- être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

c) Éventuellement, Extrait K bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métier ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France).

3.3.1.2 - *Capacité économique et financière*

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Sans objet.

3.3.1.3 - Capacité technique

- Références et/ou expériences détaillées et vérifiables de prestations exécutées au cours des quatre (4) dernières années ou en cours de réalisation ou tout autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter le marché auquel il postule.

- Eventuellement, Qualifications et / ou Certifications du candidat.

Pour ce faire, les candidats peuvent recourir à la « lettre de candidature » (formulaire DC1 ci-joint), à compléter, dater et signer par la (les) personne(s) habilitée(s) à les engager, et à la « déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement » (formulaire DC2 également ci-joint).

Pour les candidats constitués en groupement, il est rappelé que l'entreprise mandataire d'un groupement ne peut présenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché et que l'appréciation des capacités techniques est globale. Pour les candidats constitués en

Accompagnement d'agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques agricoles face au changement climatique

groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats sont enfin informés que tous les justificatifs demandés devront, s'il y a lieu, être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée.

3.3.2 – Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.), complété et, de préférence, dûment signé par une personne habilitée à engager le candidat.

- Un **mémoire justificatif** des dispositions que le candidat envisage d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document doit contenir toutes les justifications et obligatoirement :

- La composition de l'équipe effectuant la prestation (C.V. avec qualification et expérience) avec un organigramme détaillant le rôle de chacun ;
- La méthodologie mise en place (les rencontres avec les acteurs, les données analysées, les techniques d'analyse, les outils à disposition pour mener les prestations, le nombre de réunions, etc...)
- Un calendrier d'exécution de la prestation mentionnant le délai par étape.

Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé par son annexion au CCTP est un document indispensable à l'appréciation de l'offre. Par conséquent, sa non production ou son caractère incomplet aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

Il est précisé que la signature des pièces listées aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus est facultative lors de la remise des offres. Néanmoins, il sera demandé à l'attributaire du marché de faire signer l'acte d'engagement par une personne dûment habilitée à l'engager.

Les candidats sont également invités à présenter chacun des documents listés au présent article dans des fichiers distincts avec des nommages clairs et sans accent (ex : l'acte d'engagement fait l'objet d'un fichier appelé « AE », le cahier des clauses administratives particulière fait l'objet d'un autre fichier appelé « CCAP » ...) et d'éviter de présenter leur offre dans un fichier unique avec les différents documents en enfilade.

Il est également précisé que tous les documents contenus dans les plis qui seront ouverts seront conservés dans les archives le pouvoir adjudicateur.

Article 4° - Examen et sélection des candidatures

4.1 - Les candidatures :

- qui ne comportent pas tous les justificatifs (non précédés du mot « éventuellement ») énoncés à l'article 3.3.1 ci-avant,

- qui ne sont pas rédigées en langue française ou, s'il y a lieu, non accompagnées d'une traduction en langue française certifiée,

- ou dont la capacité technique ou économique apparaît insuffisante,

ne seront pas admises.

Toutefois, si les pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, mais à la seule condition que le représentant légal du pouvoir adjudicateur le décide, tous les candidats concernés pourront être invités à produire ou compléter ces pièces dans un délai identique fixé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours. Les autres candidats qui auront alors également la possibilité de compléter leur candidature en seront informés et disposeront, pour ce faire, de ce même délai.

4.2 - Les candidatures relevant d'une des interdictions de soumissionner facultatives figurant aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique pourront être éliminées.

4.3 - Les plis reçus après la date et l'heure limite de remise des offres et les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés au stade de l'examen et de la sélection des candidatures sont renvoyés à leur expéditeur sans avoir été ouverts.

Article 5° - Jugement des offres

Après complément et / ou régularisation éventuellement demandé, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation,

- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,

- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Pour le jugement des offres restantes, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

1) **La valeur technique** de l'offre (qui sera appréciée en fonction des réponses apportées par le candidat pour chacun des éléments devant être développés dans le mémoire justificatif du candidat, tel que précisé à l'article 3.3.2 du présent R.C.) - **Note sur 20 assortie d'un coefficient 3**, qui est décomposée comme détaillée ci-dessous :

- Descriptif de l'expérience, des moyens humains et techniques proposés, noté sur 10,
- La pertinence et la cohérence du planning d'exécution dans le respect du délai global d'exécution, notée sur 10 points
- Qualité de la méthodologie décrite et des propositions formulées au regard des enjeux du territoire, notée sur 15.

Selon la formule suivante :

$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{valeur de l'écart pourcentage avec l'offre ayant obtenu le plus grand nombre de points})$

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Chacun des éléments considérés du mémoire justificatif se voit en effet allouer un nombre de points qui est fonction de l'appréciation qui en est faite conformément au tableau suivant :

Appréciation	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Nbe de points pour une note sur 10	0	2	4	6	8	10
Nbe de points pour une note sur 15	0	3	6	9	12	15

2) Les prix - Note sur 20 assortie d'un coefficient de 2 étant précisé que la note attribuée est obtenue à partir de la formule :

$20 - (0,15 \text{ point} \times \text{valeur de l'écart pourcentage avec l'offre moins-disante})$

et que lorsque le résultat obtenu est négatif, la note attribuée est zéro (0).

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100, et c'est l'offre la mieux classée (celle qui obtient la note la plus élevée), et donc économiquement la plus avantageuse, qui est retenue.

Il est toutefois précisé que si le candidat, dont l'offre est ainsi retenue, ne peut pas produire les documents, attestations et certificats visés à l'article L.2143-6 à L.2143-10 du Code de la commande publique dans le délai indiqué dans l'acte d'engagement, son offre sera rejetée et le représentant légal du pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6° - Négociations

Il est bien convenu que :

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec l'ensemble des candidats et procéder ensuite au classement des offres conformément aux dispositions de l'article 5° du présent règlement de la consultation.

Ou

- Le représentant légal du pouvoir adjudicateur peut négocier librement avec le candidat classé en 1ère position.

Toutefois, le représentant se réserve la possibilité de ne pas négocier et juger les offres initiales dans les conditions stipulées à l'article 5° ci-dessus.

Article 7° - Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1. Les offres ne peuvent pas être présentées sur support papier. Les offres reçues sur support papier ou ne respectant pas les dispositions fixées au présent article 7.1. seront considérées comme irrégulières.

Les candidats doivent obligatoirement adresser leur offre par voie électronique via le profil acheteur à partir de l'adresse suivante : <http://www.e-marchespublics.com/>

Cette transmission doit s'effectuer dans le respect :

- de la composition du dossier telle que précisée à l'article 3.2. du présent règlement de la consultation,
- du format, A4 jusqu'à A3, PDF pour les parties rédactionnelles et DWF ou DWG, JPEG, TIF, GIF et PNG pour les images et plans,
- des prérequis édictés par la plateforme de dématérialisation « achatpublic.com »,

7.2. L'offre doit être reçue au plus tard à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

7.3. Les candidats peuvent également présenter une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique ou sur support papier sous pli cacheté qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

« REALISATION DE DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX DANS LE CADRE D'UN ACCOMPAGNEMENT D'AGRICULTEURS DANS L'ADAPTATION DE LEURS PRATIQUES AGRICOLES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

Communauté de Communes DIEULEFIT-BOURDEAUX
8 RUE GARDE DE DIEU
Service Agriculture et Forêt
Kévin BAZILE
26 220 DIEULEFIT

Si la copie de sauvegarde de l'offre est envoyée par la poste ou remise en main propre, elle devra l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

